

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

**OBJET : RD15 - Saint-Chamas - Opération d'extension de la ZA des Plaines Sud -
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (Études).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des études du projet de réaménagement de l'accès à la zone d'activités des Plaines à Saint-Chamas dans le cadre de son extension sur la RD15, entre les PR 0+400 et PR 1+530,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur GAZAY ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**